



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-02 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-LE-
BOURGET**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,

Vu le code des transports et notamment l'article L.6360-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant renouvellement des représentants de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-08 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose de 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-08 six représentants titulaires et un représentant suppléant,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s suppléant(e)s de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

1. Madame Magali THIBAULT
2. Monsieur Denis CAHENZLI
3. Monsieur Georges MOTHRON
4. Monsieur Olivier SARRABEYROUSE

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

N°	Titulaires	Suppléants
1	LERT Dan	SARRABEYROUSE Olivier
2	HANOTIN Mathieu	THIBAULT Magali
3	GONZALES Didier	CAHENZLI Denis
4	GESELL Quentin	
5	PELAIN Pascal	MOTHRON Georges
6	TAIBI Azzedine	LERCLERC Patrice

DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.